

Compte-rendu de la réunion du Conseil de l'ED EDGE Pays de la Loire 18 novembre 2022 (conseil en visioconférence)

Présents :

Serge BLONDEL (Directeur adjoint ED-Université d'Angers), Ivan DUFEU (GRANEM-Université d'Angers), Emiliós GALARIOTIS (Audencia), Christine GONZALEZ (Directrice adjointe ED-Le Mans Université), Damien ROUSSELIERE (Institut Agro Rennes-Angers), Guillaume SCHIER (ESSCA), Mouloud TENSAOUT (ARGUMans-Le Mans Université), Hélène TOURIGNY (Gestionnaire ED-Nantes Université), François-Charles WOLFF (Directeur ED-Nantes Université)

Excusés :

Pierre-Alexandre MAHIEU (LEMNA-Nantes Université), Sébastien MENARD (GAINS-Le Mans Université)

Invités :

Elise GUILLET (Gestionnaire ED-Université d'Angers), Aurélie LARDEUX (Collège doctoral Pays de la Loire)

La séance est ouverte à 14h05, avec présentation de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Point sur la rentrée
- Règlement intérieur
- Offre de formation
- HDR
- Points divers et questions

1. Point sur la rentrée

Un tour de table est fait afin que chacun se présente pour ce premier conseil de l'ED EDGE Pays de la Loire dans son nouveau périmètre. Le conseil est encore incomplet. Il manque à ce jour des représentants des doctorants (au nombre de trois, pour lesquels les élections auront lieu le 29 novembre), et des membres extérieurs.

Les éventuelles suggestions des membres du conseil sont encore les bienvenues. Allan Maignant, directeur d'ASTREDHOR Loire-Bretagne, a accepté de siéger au conseil doctoral. Olivier Tura, directeur de Tempo, a également été contacté.

Une réunion de rentrée de l'ED EDGE, commune aux trois sites (Angers, Nantes, Le Mans) a été fixée au jeudi 1^{er} décembre de 16h à 17h. Celle-ci se déroulera en visioconférence : elle sera

l'occasion de présenter les changements consécutifs au nouvel arrêté doctoral et à un certain nombre de décisions prises par le collège doctoral.

En ce qui concerne les inscriptions, un tableau récapitulatif des effectifs est présenté par année de doctorat et par site. Au 18 novembre, environ 85 doctorants composent l'ED EDGE. Il y a encore quelques doctorants non réinscrits. En ce qui concerne les HDR, sur la période 2017-2022, 19 HDR ont été soutenues dans le périmètre « restreint » ED Pays de la Loire.

2. Règlement intérieur

Le document de travail est partagé. Pour le moment, il n'y a pas de vote possible : celui-ci ne pourra intervenir qu'après l'installation définitive du conseil de l'ED, une fois les membres extérieurs nommés et les représentants des doctorants élus. Une discussion s'engage sur les différents articles qui composent le règlement intérieur. Les points suivants font l'objet de plus longues discussions et certains choix sont expliqués par la nouvelle direction de l'ED.

- *Ressources financières des doctorants*

Pour une thèse à temps complet, l'École doctorale attend de préférence un niveau de financement comparable à celui d'un contrat doctoral et a minima équivalent au SMIC net. L'École doctorale n'accepte pas la réalisation d'une thèse sur ressources personnelles. Tous les membres présents sont d'accord sur ces conditions de financement.

- *Comité de Sélection Individuel (CSI)*

Il convient de se conformer au nouvel arrêté du 26 août 2022 modifiant la charte du doctorat.

Chaque doctorant est accompagné par un comité de suivi individuel, composé d'au moins deux personnes non impliquées dans la thèse. L'ED ajoute une condition en ce qui concerne la composition du CSI : au moins un des membres du CSI doit être habilité à diriger des recherches (HDR).

Par ailleurs, le CSI doit comprendre au moins un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse suivant l'arrêté. L'ED définit dans son règlement intérieur la notion de domaine de recherche. Il est convenu que concernant la définition d'un non spécialiste, l'école doctorale retient pour critère la section CNU d'appartenance pour les collègues relevant d'une section CNU. Pour les membres ne relevant pas d'une section CNU, le critère retenu sera la discipline d'exercice (sciences économiques, sciences de gestion, etc).

- *Direction de thèse*

Un directeur de thèse ne peut encadrer en même temps plus de 5 doctorants, suivant en cela la règle en vigueur dans le cadre de l'ED EDGE dans son ancien périmètre (Bretagne et Pays de la Loire). Pour ce décompte, chaque doctorante compte pour 1, quel que soit le taux d'encadrement. Pour tenir compte des situations particulières, une procédure de demande de dérogation pour pouvoir diriger plus de 6 doctorants reste toutefois possible. Chaque demande de dérogation sera examinée par la commission des thèses.

- *Plan individuel de formation et formations complémentaires*

En vue d'élargir son champ de compétences ainsi que son horizon disciplinaire et de faciliter sa future poursuite de carrière, chaque doctorant doit suivre, durant la préparation de sa thèse, au minimum 100 heures de formation ou équivalent.

Si la direction de l'ED avait défendu dans son projet évalué par le Hcéres un socle minimal d'heures (60) disciplinaires, une telle contrainte ne peut être imposée au regard de la charge édictée par le collège doctoral des Pays de la Loire. A défaut, l'ED inscrit dans son règlement une recommandation de participer à des formations disciplinaires à hauteur de 50 heures.

Le nombre d'heures des salariés dont l'activité n'est pas liée aux travaux de thèse sera défini en fonction de la quotité de temps attribuée à leurs travaux de recherche. Pour les doctorants en CIFRE ou salariés (thèse à mi-temps), une dispense de 30 heures sera accordée par l'ED.

Le règlement intérieur devra faire l'objet d'un vote lors d'un conseil exceptionnel de l'ED, qui sera programmé en janvier.

3. Offre de formation

La question de l'offre de formation a déjà fait l'objet de discussions lors du point sur le règlement intérieur. Deux constats principaux sont réalisés. Le premier est que l'on ne peut imposer de volumes horaires minima de cours disciplinaires aux doctorants. Le second est la réalité des moyens financiers, qui contraint fortement l'offre disciplinaire proposée. Pour information, le budget annuel 2023 de l'ED est autour de 5600€) et le coût horaire est compris entre 50€ et 60€ en fonction du profil de l'intervenant. Il y a donc de la place pour au maximum 60-70 heures de formations sachant les autres dépenses nécessaires pour fonctionner.

En conséquence, il est prévu de mutualiser les cours avec l'ED EDGE de Bretagne, afin d'avoir une offre de cours plus importante et de minimiser les coûts. Le programme des cours est présenté, avec une offre « soutenable » d'environ 70 heures.

Par ailleurs, la liste des activités donnant lieu à des heures de formations a été très largement retravaillée : elle repose pour l'essentiel sur le cadre défini par le collège doctoral. La direction de l'ED regrette que la publication d'articles ne donne plus lieu à une équivalence d'heures (alors même que la participation à des conférences continue à en donner).

4. HDR

Le point sur les HDR est reporté à une prochaine réunion

5. Points divers

Les points divers suivants sont abordés en conseil :

- Workshop annuel EDGE

Il a été décidé de garder un rendez-vous annuel sur les périmètres Bretagne et Pays de la Loire afin que tous les acteurs, encadrants, doctorants et administratifs, des deux écoles doctorales EDGE puisse continuer à travailler ensemble. Ce périmètre élargi permettra de donner une plus grande visibilité à ce workshop.

Le prochain workshop de l'ED EDGE aura lieu le jeudi 6 avril 2023 à la Faculté des sciences économiques de Rennes.

- Dates des prochains conseils

Un conseil exceptionnel aura lieu au mois de janvier afin de valider le règlement intérieur, en présence du conseil dans sa composition complète.

Les dates des prochains conseils de l'année 2022-2023 (à l'exception de celui de janvier) sont déjà fixées. Les conseils auront lieu les :

- vendredi 10 mars 2023 : 14h-16h
- vendredi 30 juin 2023 : 14h-16h

En l'absence d'autres points ou de questions diverses, le conseil de l'ED se termine à 16h00.